



PRÉVENTION DES VIOLENCES ET DU HARCÈLEMENT

■ CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE PRÉVENTION DES VIOLENCES ET DU HARCÈLEMENT

- Définir les besoins de l'établissement, des élèves et des personnels ; se doter d'un diagnostic (enquête locale de climat scolaire).
- S'appuyer sur le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
- Prendre en compte l'ensemble des typologies des violences (atteintes aux personnes, aux biens et à la sécurité, harcèlement, cyberviolence, discriminations).
- Garantir la sécurité des biens et des personnes par une mise en œuvre collective du PPMS (diagnostics, actualisation, exercices, retours d'expériences, actualisation).
- Définir et diffuser des procédures claires de prises en charge internes et partenariales.
- Programmer des actions de formations des personnels et de sensibilisation des élèves.

■ APPRENDRE À PRÉVENIR ET GÉRER LES CONFLITS

- Sensibiliser élèves et personnels au repérage et la prévention des conflits.
- Travailler sur le savoir-être et les attitudes pour éviter l'escalade (communication en classe et en équipe, écoute active).
- Développer les compétences psychosociales des élèves (gérer du stress et des émotions, communication, résolution des problèmes).
- Associer les élèves à la culture du dialogue et de la résolution des conflits (discipline positive, médiations par les pairs...).

■ SE FORMER À PRÉVENIR ET GÉRER LES CRISES

- Se former (formation à la prévention et à la gestion des crises académiques ; accompagnement par les référents départementaux ou académiques).
- Se préparer : compléter les PPMS, réaliser les exercices, suivre les plans nationaux.
- Repérer : sensibiliser tous les personnels aux signaux faibles ; mettre en place des protocoles et des instances de veille ; participer aux réunions partenariales locales.
- Accompagner les personnels concernés (démarches administratives ou judiciaires ; écoute et soutien ; orientations vers des structures de soins, suivi...).
- Analyser les situations rencontrées : accompagner les personnels concernés, faire des retours d'expériences collectifs et ajuster les procédures de l'école ou de l'établissement le cas échéant.

PLAN DE PRÉVENTION DES VIOLENCES ET DU HARCÈLEMENT

Démarche de projet (diagnostic ELCS, calendrier de mise en oeuvre, diffusion et valorisation, évaluation)

Garantir la sécurité des biens et des personnes

Protocoles et organisations

- Diagnostic de sécurité
- Diagnostic de mise en sûreté (facultatif)
- Préparation et mise en œuvre des Plans particuliers de mise en sûreté et de leurs exercices

Lutter contre les violences, accompagner et sensibiliser la communauté éducative

Protocoles et organisations

- Protocoles de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement (dont programme PHARe)
- Procédures internes de gestion des incidents (recueil d'informations, suivi des événements, réponses éducatives et disciplinaires en lien avec le règlement intérieur)
- Protocoles de prise en charge des violences sexistes et sexuelles
- Protocoles d'accompagnement des personnels victimes

Pistes d'actions éducatives en faveur de l'éducation à la sécurité et de la prévention des violences

- Sensibilisation et formation des personnels
- Mise en œuvre du parcours citoyen
- Sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours
- Prévention via les apprentissages (éducation aux médias et à l'information, enseignement moral et civique, éducation à la sexualité, heures de vie de classe...)
- Responsabilisation des élèves acteurs de prévention (CVC/CVL, élèves-ambassadeurs, médiation par les pairs...)
- Renforcement des compétences psychosociales
- Mise en place de projets éducatifs spécifiques et partenariaux
- Sensibilisation et collaboration avec les familles

Partenaires

- Référents « police-gendarmerie-sécurité-école »
- Collectivités territoriales
- Référents sûreté départementaux
- Equipes mobiles de sécurité académiques
- Chargés académiques des dossiers secourisme
- Coordinateurs académiques risques majeurs

Partenaires

- Référents départementaux et académiques harcèlement, superviseurs PHARe
- Référents départementaux et académiques violence
- Partenaires institutionnels ou associatifs agréés